



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/078

*Arrêté, portant sur la réglementation de la circulation Rue du 11 novembre Vern d'Anjou (route départementale)
Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de l'entreprise **SPIE**, représentée par M. Courtois, le demandeur, en date du 12 mars 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux pour le compte du SIEM, dans le cadre des travaux prévus par la commune pour la sécurisation de l'entrée Nord de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement à « La Promenade », continuité de la rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE

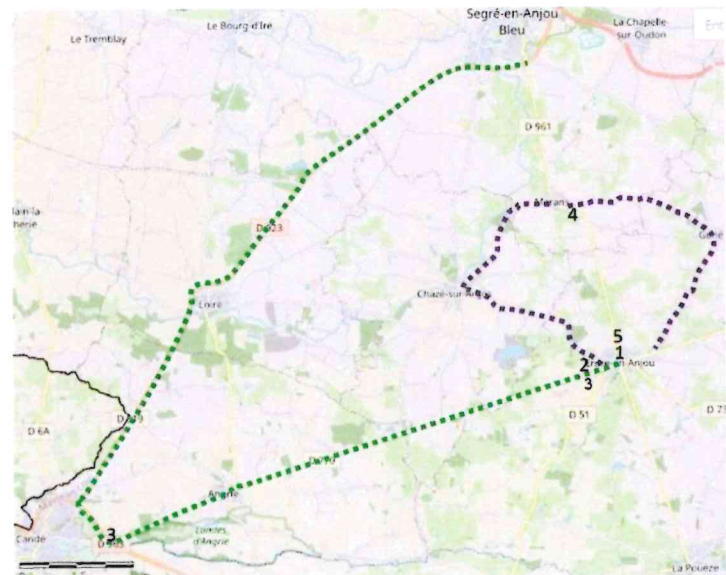
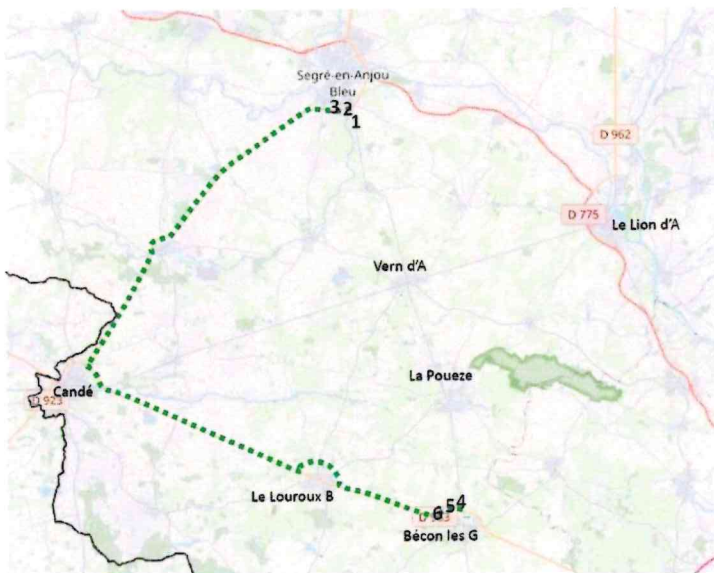
Article 1 : Objet et période d'application

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée Nord de Vern d'Anjou (**RD961**) à Vern d'Anjou, la circulation et le stationnement seront réglementés temporairement sur la portion concernée par le chantier par l'entreprise SPIE à « La promenade ».

L'ensemble de la rue (de l'entrée de bourg jusqu'au carrefour Val d'Hommée / Tatsfield) restera fermée à la circulation routière du 30/03/2026 au 31/05/2026.

Article 2 : Réglementation de la circulation et stationnement

- **Fermeture de « La Promenade » de l'entrée de bourg jusqu'au carrefour Val d'Hommée / Tatsfield** avec mise en place de déviations par l'Agence Technique Départementale, adaptées et signalées conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Stationnement interdit sur l'ensemble de la rue**, réglementé selon l'avancée du chantier
- **L'accès des riverains, services de secours, collecte des déchets** sera maintenu selon les conditions fixées par le responsable de chantier.



- Dans le sens Segré vers Bécon les Granits par la RD923, puis la RD963 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Segré vers Vern d'Anjou par la RD923, puis la RD963, puis la RD770 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Marans vers Vern d'Anjou par la RD184, puis la RD216, puis la RD770
- Dans le sens Vern d'Anjou vers Marans par la RD770, puis la RD73, puis la RD184

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera mise en place par les services du Département, elle sera conforme aux prescriptions réglementaires.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale, le commandant de gendarmerie de la brigade du Lion d'Angers, l'entreprise SPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 24/03/2026
Madame le Maire d'Erdre-En-Anjou ;
Liliane COURTIN